
STREGO AUDIT - CHARTRES

21 rue des Rosiers
28600 Luisant

T : +33 2 37 34 42 64

strego.chartres@bakertillystrego.com
www.bakertillystrego.com

C'CHARTRES BASKET M

Association Loi du 1er juillet 1901
Agrément préfectoral W281000204

Siège social : 89, rue du Grand Faubourg - 28000 CHARTRES

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 30 Juin 2020

C'CHARTRES BASKET M

Association Loi du 1er juillet 1901
Agrément préfectoral W281000204

Siège social : 89, rue du Grand Faubourg - 28000 CHARTRES

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 30 Juin 2020

A l'assemblée Générale de l'Association C'CHARTRES BASKET M,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association C'CHARTRES BASKET M relatifs à l'exercice clos le 30 Juin 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le Comité Directeur le 16 septembre 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} juillet 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Paraphe STREGO Audit :



JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VÉRIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier arrêté le 1^{er} octobre 2020 et dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité Directeur.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Paraphe STREGO Audit : 

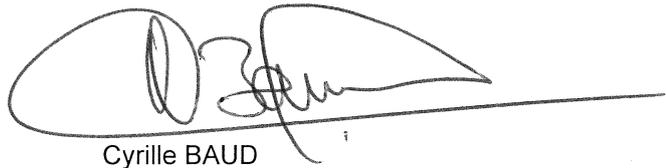
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Luisant, le 15 octobre 2020

Le Commissaire aux Comptes
STREGO AUDIT



Cyrille BAUD

Paraphe STREGO Audit :

**COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2020**

Paraphe STREGO Audit :

Bilan Actif

Bilan Actif	Au 30/06/2020			Au 30/06/2019
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Actif Immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres				
Immobilisations en cours				
Avances				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels	20 000	18 578	1 422	5 422
Autres	83 319	41 986	41 333	27 241
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (1)				
Participations				
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres	10 033		10 033	7 243
TOTAL (I)	113 352	60 564	52 789	39 906
Comptes de liaison				
TOTAL (II)				
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	6 581		6 581	106
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (2)				
Usagers et comptes rattachés	55 845		55 845	65 936
Autres	1 918		1 918	57 366
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de Trésorerie				
Disponibilités	219 926		219 926	123 999
Charges constatées d'avance (2)	6 392		6 392	7 235
TOTAL (III)	290 663		290 663	254 641
Frais d'émission d'emprunts à étaler (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL GENERAL ACTIF (I à VI)	404 015	60 564	343 451	294 547
(1) Dont à moins d'un an				
(2) Dont à plus d'un an				
ENGAGEMENTS RECUS				
Legs net à réaliser : Acceptés par les organes statutairement compétents				
Legs net à réaliser : Autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				



Bilan Passif

Bilan Passif	Au 30/06/2020	Au 30/06/2019
	Net	Net
Fonds Propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise		
Ecarts de réévaluation		
Réserves	41 166	35 200
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	78 160	5 967
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise :		
- Apports		
- Legs et donations		
- Résultats sous contrôle de tiers financeurs		
Ecarts de réévaluation		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	13 379	3 026
Provisions réglementées		
Droit des propriétaires commodat		
TOTAL (I)	132 705	44 192
Comptes de liaison		
TOTAL (II)		
Provisions et fonds dédiés		
Provisions pour risques		23 000
Provisions pour charges		
Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement		
Fonds dédiés sur autres ressources		
TOTAL (III)		23 000
Emprunts et dettes (1)		
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	17 734	1 899
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	103 714	123 949
Dettes fiscales et sociales	87 429	99 448
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 868	2 060
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (IV)	210 746	227 355
Ecart de conversion passif (V)		
TOTAL GENERAL PASSIF (I à V)	343 451	294 547
(1) Dont à moins d'un an		
(1) Dont à plus d'un an		
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque		
ENGAGEMENTS DONNES		
Legs net à réaliser :		
- Acceptés par les organes statutairement compétents		
- Autorisés par l'organisme de tutelle		
Dons en nature restant à payer		



Compte de résultat

Compte de résultat	Du 01/07/2019 au 30/06/2020	Du 01/07/2018 Au 30/06/2019
Produits d'exploitation		
Ventes de marchandises	9 703	15 070
Production vendue de biens		
Production vendue de services	563 239	804 898
Produits d'exploitation	572 942	819 968
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	634 929	555 117
Dons	164 240	197 000
Cotisations		
Legs et Donations		
Produits liés à des financements réglementaires		
Autres produits	31 716	49 577
Reprises sur amortis., dépréciations, prov., transferts de charges		1 607
TOTAL (I)(1)	1 403 827	1 623 270
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises		
Variation de stock de marchandises		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	10 708	13 657
Variation de stock matières premières et autres appro.		1 947
Autres achats et charges externes (2)	463 507	678 111
Impôts, taxes et versements assimilés	4 757	36 612
Salaires et traitements	576 495	601 518
Charges sociales	181 522	251 233
Dotations aux amortissements sur immobilisations	20 353	19 148
Dotations aux dépréciations des immobilisations		
Dotations aux dépréciations des l'actifs circulants		
Dotations aux provisions		23 000
Autres charges	31	37
TOTAL (II)(3)	1 257 373	1 625 263
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	146 454	-1 993
Excédent ou déficit transféré (III)		
Déficit ou excédent transféré (IV)		
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun (III - IV)		
Produits financiers		
Produits financiers de participation (4)		
Produits autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé (4)		
Autres intérêts et produits assimilés (4)	316	291
Reprise sur provisions et transferts de charges		
Différence positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL (V)	317	291
Charges financières		
Dotations financières aux amortissements et dépréciations		
Intérêts et charges assimilées (5)	6 185	2 633
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements		
TOTAL (VI)	6 185	2 633
RESULTAT FINANCIER (V - VI)	-5 868	-2 342
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)	140 586	-4 335



Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (Suite)	Du 01/07/2019 Au 30/06/2020	Du 01/07/2018 Au 30/06/2019
Produits Exceptionnels		
Sur opérations de gestion	13 383	5 235
Sur opérations en capital	2 863	12 231
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge	23 000	
TOTAL (VII)	39 246	17 466
Charges Exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	101 671	7 164
Sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
TOTAL (VIII)	101 671	7 164
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	-62 426	10 302
Impôts sur les bénéfices (IX)		
Participations des salariés (XII)		
SOLDE INTERMEDIAIRE		
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (X)		
Engagements à réaliser sur ressources affectées (XI)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII + X)	1 443 389	1 641 027
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + XI + XII)	1 365 229	1 635 060
EXCEDENT OU DEFICIT (total des produits - total des charges)	78 160	5 967

Evaluation des contributions volontaires en nature

PRODUITS	Du 01/07/2019 Au 30/06/2020	Du 01/07/2018 Au 30/06/2019
Bénévolat		
Prestations en nature		
Dons en nature		
TOTAL		
CHARGES	Du 01/07/2019 Au 30/06/2020	Du 01/07/2018 Au 30/06/2019
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services		
Personnel bénévole		
TOTAL		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont redevance sur crédit_bail mobilier		
(2) Dont redevance sur crédit_bail immobilier		
(3) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(4) Dont produits concernant des organismes liés		
(5) Dont intérêts concernant des organismes liés		



PREAMBULE

L'exercice social clos le 30/06/2020 a une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 343 451 €.

Le résultat net comptable est un excédent de 78 160 €.

Les informations ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par les dirigeants de l'association.
Ne sont mentionnées que les informations à caractère significatif.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES**Principes et conventions générales :**

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de Commerce, du décret du 29 novembre 1983, au règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général adapté aux dispositions spécifiques des associations sportives et ses règlements modificatifs, ainsi qu'avec le règlement CRC 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité d'activité,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition après déductions des rabais, remises et escomptes de règlements, une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable, les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation ou d'usage prévu.

Les durées d'amortissements retenues sont pour :

matériel :	3 ans à 5 ans
matériel de transpor	2 ans à 5 ans

- les stocks sont évalués selon la méthode des coûts d'acquisition, une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation est effectué lorsque cette valeur brute est supérieure,

- les créances et les dettes sont évaluées pour leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

- les liquidités disponibles en banque ou caisse sont évaluées pour leur valeur nominale.

- Les provisions pour risques et charges sont établies en fonction du Plan Comptable Général révisé et mis à jour des règlements du CRC, notamment le n° 2000-06 sur les passifs. Une provision est constatée à la clôture de l'exercice à la meilleure estimation, lorsque l'association a une obligation à l'égard d'un tiers dont il résultera probablement une sortie de ressources sans contrepartie équivalente.

- les subventions de fonctionnement sont comptabilisées conformément au paragraphe 2 de l'annexe du règlement CRC n° 99-01 et de l'article R 113-4 du code de sport c'est-à-dire respectivement :

- à la date de délibération de l'accord de la subvention
- au regard des dépenses couvertes par la subvention
- au regard de l'engagement et de la consommation au titre de l'exercice sinon répartition en fonction des périodes ou des étapes d'attribution définies dans la convention

2 - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE**2.1 - Rappels**

Cet exercice correspond à notre huitième saison en Nationale 1. Pour la bonne compréhension de ce qui suit, il faut rappeler que le Club évoluait en ProB pour la saison 2018/2019. Le fait de jouer dans cette division a entraîné des recettes et dépenses supplémentaires que nous ne retrouvons pas en Championnat NMI.

A compter du 1er janvier 2019, l'assujettissement à la TVA a engendré une taxe sur les salaires à néant.

La comparaison est donc difficile et non significative.

Les performances sportives ont été conformes aux objectifs visés en début de saison : être classé dans les 5 premiers du classement de Nationale 1,

La crise sanitaire à compter de Mars 2020 a stoppé toutes les activités du club,

La Fédération Française de Basket-Ball a décidé une saison blanche pour celle de 2019/2020,

Les bons résultats sportifs dans les différentes catégories amateurs ne comptent pas.

2.2 - La pandémie Covid 19

La pandémie Covid 19 est donc considérée comme un événement 2020 qui a généré des impacts sur les comptes annuels clos au 30 Juin 2020 et traduits comme suit :

- Recours à l'activité partielle, ce qui a limité la baisse des produits d'exploitation,
- Report du versement à l'Urssaf des charges sociales des mois de mars, avril et mai 2020,
- Les charges d'exploitation ont donc fortement baissées conjuguées à une diminution des charges opérationnelles (frais de déplacement, achats buvette, engagements, arbitrages,
- La baisse globale des produits d'exploitation a été limité du fait de l'indemnisation de l'activité partielle.



- Souscription d'un Plan Garanti de l'Etat pour 100 000€.

2.3 - Fonds de Réserve FFBB

Exercice considéré encore comme transitoire pour parfaire à l'obligation de constitution du "fonds de réserve" en vertu des règlements généraux de la FFBB qui fait référence à la constitution du Fonds de réserve de la FFBB de 10% des produits.

Le retour en championnat NMI nous impose la constitution de celui-ci à hauteur de 4% à la fin de la saison sportive.

Après affectation par l'Assemblée Générale du résultat bénéficiaire, celui-ci sera atteint et largement dépassé (environ 8%).

3 - EVENEMENTS POSTERIEURS A L'EXERCICE

3.1 - Evènements postérieurs à l'exercice

La gouvernance estime qu'à ce jour, le CCBM est en capacité de poursuivre son activité malgré l'application des règles sanitaires. Cela se traduit chaque jour par le suivi des informations des instances sportives et locales et leurs déclinaisons dans notre sport. Toutefois, la capacité d'appréciation de l'impact chiffré éventuel sur cette saison 2020/2021 reste difficile.

Le bénéfice à titre exceptionnel par l'Urssaf de l'exonération de certaines charges patronales et d'une aide au paiement.

Les produits n'ont pas été comptabilisés au 30 Juin 2020. Le fait générateur est la publication de la Loi qui a eu lieu le 31 Juillet 2020.

4 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

4.1 - Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Immobilisations brutes :

Actif Immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations corporelles	72 874	30 445	0	103 319
Immobilisations financières	7 243	3 890	1 100	10 033
TOTAL	80 117	34 335	1 100	113 352

L'augmentation de 30,445 K€ correspond à l'achat d'un mini-bus financé par un emprunt auprès de notre banque d'un montant de 20K€.

Amortissements

Actif Immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations corporelles	40 211	20 353		60 564
Immobilisations financières	0	0		0
TOTAL	40 211	20 353		60 564

4.2 - Etat des créances par dates d'échéances :

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif circulant	6 581	6 581	
Autres Créances	1 918	1 918	
Charges constatées d'avance	6 392	6 392	
TOTAL	14 891	14 891	

4.3 - Produits à recevoir par postes du bilan :

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	-
Clients et comptes rattachés	55 845
Autres créances	1 918
Disponibilités	
TOTAL	57 763

4.4 - Charges constatées d'avance :

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

5 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

5.1 - Fonds Propres :

Les fonds propres au 30/06/2020 s'élèvent à 119325
 Les fonds propres au 30/06/2019 ressortaient à 41166 dont 5 967 doté sur l'exercice



La variation des fonds propres est de	78160
Le résultat de l'exercice est un excédent de	78160
Subvention d'investissement	13379

5.2 - Etats des dettes par dates d'échéances :

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	17 734	3 925	13 809	
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	103 714	103 714		
Dettes fiscales & sociales	87 430	87 430		
Dettes sur immobilisations	-	-		
Autres dettes	1 868	1 868		
Produits constatés d'avance	-	-		
TOTAL	210 746	196 937	13 809	

5.3 - Charges à payer inscrites au bilan :

Charges à payer	Montant
Emprunt & dettes auprès des étab. de crédit	-
Emprunt & dettes fin. divers	
Dettes fournisseurs et cptes ratt	6 000
Dettes fiscales et sociales	1 691
Autres dettes	599
TOTAL	8 290

6 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

6.1 - Ventilation de l'activité :

Nature des ressources	Montant	Montant
	N	N-1
Ventes de produits	9 703	15 070
Ventes de services	563 239	804 898
Cotisations	25 142	21 957
Subvention municipale	375 000	400 000
Subvention départementale	100 685	100 760
Subvention régionale	48 320	50 757
Etat autres	110 924	3 600
Mécénat	164 240	197 000
Produits divers (dont transferts de charges) (indemnités journalières)	6 574	29 228
TOTAL	1 403 827	1 623 270

6.2 - Résultat exceptionnel :

Produits dont libéralités et ajustements divers	16 246
Produits exceptionnels divers	
Reprises sur provisions (Urssaf)	<u>23 000</u>
	39 246
Charges	<u>101 671</u>
dont 101 671 € de charges exceptionnelles	
21 747€ règlement du Contrôle Urssaf	
75000€ remboursement créance (cf ci-après)	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	<u><u>-62 425</u></u>

7 - AUTRES INFORMATIONS

7.1 Effectif moyen

Catégorie de salariés	Salariés	dont mis à disposition
Cadres	-	
Agents de maîtrise & technic.	-	
Employés	19	3



TOTAL	19	3
-------	----	---

Par ailleurs, l'association a employé 2 salariés en contrat d'apprentissage et 1 en contrat de professionnalisation.

7.2 - Engagements donnés

Le montant des engagements de retraite n'a pas été chiffré compte tenu du caractère non pertinent de cette information eu égard au profil spécifique des salariés de l'association.

Rappel

L'Association Jeanne d'Arc Chartes (AJAC) a consenti le 18 juin 2013 un abandon de créance de 75 000€ avec clause de retour à meilleure fortune au profit de L'UBCM. Cet abandon prévoit que

- Le remboursement ne peut intervenir avant la fin de la saison 2015-2016
- Le remboursement ne peut intervenir que si l'UBCM retrouve un Fonds de roulement positif et que le Fonds de roulement minimal institué par la Fédération est atteint
- Lorsque les conditions ci-dessus seront atteintes, le montant remboursable de chaque exercice sera au plus égal à la moitié de l'excédent constaté.

Le remboursement en totalité a été effectué cette saison.

7.3 - Engagements reçus

L'association bénéficie de la mise à disposition de salles de sport de la part des collectivités locales. Cet avantage est consenti à titre gratuit et n'a fait l'objet d'aucune valorisation.

7.4 - Montant comptabilisés des honoraires du Commissaire aux Comptes HT

- | | |
|---|---------|
| - mission de contrôle légal des comptes | 6 000 € |
| - mission au titre des services autres que la certification des comptes (SACC) | 2 500 € |

7.5 - Bénévolat

L'association n'a pas recensé et comptabilise les heures de bénévolat dont elle bénéficie (déplacements des équipes / organisation des matches de championnat de France et autres manifestations).

En contrepartie des abandons de frais peuvent être constatés.

L'obligation de comptabilisation n'interviendra qu'à compter de la saison 2020/2021 avec la mise en place d'un suivi interne.

7.6 - Informations relatives à la rémunérations des dirigeants

En application de l'Art. 20 de la Loi 2006 - 589 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le montant des rémunérations et avantages en nature versés aux trois plus haut cadres dirigeants bénévoles ou salariés s'est élevé à 0 € durant l'exercice,

